

MANEO SERVICE SCOLAIRE ... du NOUVEAU :

manche.fr rubrique « transports »

Les inscriptions pour la rentrée prochaine démarrent le 3 mai. Afin de faciliter le traitement des demandes et de mieux préparer les circuits qu'emprunteront vos enfants à partir de septembre, une date limite d'inscription a été fixée au **24 juillet**.

Inscrivez-vous en ligne!

Chaque année, environ 27 000 élèves manchois de l'école primaire à la Terminale prennent le car scolaire pour rejoindre leur établissement. Afin de faciliter les démarches administratives, ils peuvent, depuis l'année dernière, s'inscrire sur internet. Avec quelques nouveautés pour la rentrée prochaine. En quelques clics, vous pouvez ainsi valider votre inscription, mais aussi visualiser les horaires, les circuits et les points d'arrêt de Manéo service scolaire sur l'ensemble du département !

Votre enfant était inscrit aux transports scolaires pendant l'année scolaire 2009-2010

Inscrivez-vous en ligne sur ce site en cliquant sur la rubrique « renouvellement » à partir du 3 mai. Votre n° d'identifiant et votre mot de passe figurent sur la fiche d'inscription pré-remplie que vous recevrez fin avril.

Votre enfant utilisera les transports scolaires pour la 1ère fois pendant l'année scolaire 2010-2011

Inscrivez-vous en ligne sur ce site en cliquant sur la rubrique « *nouvelle demande* » à partir du 3 mai. Vous pouvez également télécharger sur le site de « *portbail.fr* » rubrique scolarité la [fiche d'inscription](#) vierge ou la retirer auprès de l'établissement scolaire de votre enfant ou auprès de votre communauté de communes.

Dans les deux cas, renvoyez votre fiche complétée avec une photo d'identité et le règlement avant le 24 juillet à :

Conseil général de la Manche
Manéo
50050 Saint-Lô cedex

Dans tous les cas, vous recevrez votre carte de transport par courrier à partir du 16 août 2010 à votre domicile. Votre enfant sera fin prêt pour rejoindre sa salle de classe le jour de la rentrée ! Pour toute demande postée après le 24 juillet 2010 (cachet de La Poste faisant foi), le prix du NéoPass "Études" sera de 40 € par enfant par mois.

Les NéoPass "Gratuit" et "Liberté" ne seront plus délivrés. Ces mesures ne seront pas applicables dans les cas suivants :

dérogation	pièces à produire
affectation dans l'établissement après le 13 juillet 2010:	notification d'affectation de l'inspection académique
déménagement après le 13 juillet 2010:	justificatif de prise d'abonnement électricité, eau, téléphone
changement de situation familiale après le 13 juillet 2010:	déclaration sur l'honneur

N.B. Avant de vous inscrire en ligne, procurez-vous une photo d'identité numérique et votre carte bancaire pour le paiement.